

**DECLARATION DE BAKU**

**(Juin 2001)**



**DECLARATION**  
**DU CONSEIL DE COOPERATION DOUANIERE<sup>\*)</sup>**  
**RELATIVE AU COMMERCE ELECTRONIQUE**

**(Déclaration de Baku)**

**LE CONSEIL DE COOPERATION DOUANIERE,**

**RAPPELANT** que le commerce électronique offre d'immenses possibilités d'amélioration du bien-être économique et social des nations;

**CONSIDERANT** que l'Internet et le commerce électronique exigeront de la douane qu'elle trouve, en réponse aux besoins des entreprises, un moyen de concilier au mieux la facilitation et le contrôle tout en assurant la protection de la société;

**PRENANT ACTE** que la croissance rapide du commerce sur Internet et le volume d'envois internationaux qui en découle nécessitent de repenser les modalités de dédouanement aux frontières;

**PRENANT ACTE EGALEMENT** que les contrôles purement nationaux exercés dans le domaine des droits de propriété intellectuelle, des produits et de la technologie frappés de prohibitions et de restrictions, auront un effet limité du fait de la dimension mondiale du commerce électronique;

**CONSIDERANT**, en raison du rôle pivot que joue la douane dans les échanges internationaux, qu'il est nécessaire de définir une stratégie douanière cohérente en matière de commerce électronique et de la verser aux débats qui ont lieu au sein d'autres instances au sujet de la politique commerciale et fiscale;

**SOUHAITANT** contribuer à l'expansion de cette nouvelle économie et à améliorer l'efficacité et la rentabilité des administrations des douanes;

**DECLARE** son intention d'élaborer une politique stratégique de l'OMD cohérente en matière de commerce électronique; et

**INVITE** les Membres du Conseil à :

- adopter et mettre en œuvre la Convention de Kyoto révisée de façon à créer pour la douane un environnement électronique moderne, transparent, clair, efficace, rapide et simplifié;
- accepter la Recommandation du CCD relative à l'utilisation des sites sur le World Wide Web par les administrations des douanes, afin de garantir la disponibilité immédiate des renseignements fournis par la douane;

---

<sup>\*)</sup> « Conseil de coopération douanière (CCD) » est le nom officiel de l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

- appuyer les travaux entrepris par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans le domaine du commerce électronique et y contribuer activement, afin de garantir que le point de vue de la douane ne sera pas négligé;
- renforcer la coopération avec les autres organes de lutte contre la fraude à l'échelon national et international, eu égard au caractère mondial du commerce électronique;
- s'efforcer d'instaurer une collaboration et un partenariat avec la communauté des usagers de l'Internet à l'échelon national et international, de façon à rechercher ensemble un accord mondial commun au sujet de normes minimales dans ce domaine.

o

o

o